

**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2020**

***République française
Liberté – Egalité - Fraternité***

Département du PAS-DE-CALAIS

Commune d'AUCHEL

Arrondissement de BETHUNE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire de la Ville d'Auchel certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Séance ordinaire du 16 juin 2020

L'an deux mil vingt, le seize juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le dix juin, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes d'Auchel, sous la présidence de Monsieur Philibert BERRIER, Maire.

Conseillers en exercice :

Etaient présents : Philibert BERRIER – Marie-Pierre HOLVOET – Michel VIVIEN – Véronique CLERY – Martine DERLIQUE – Nicolas CARRE – Brigitte KUBIAK – Daniel PETIT – Marie-Rose DUCROCQ – Jean-François BRUNEL – Lars PLOEGER – Liliane GORKA – Jérôme DEROO – Bianca ROSSIGNOL – Samuel BAJEUX – Laura NOWAK – Hervé DUQUESNE – Michèle JACQUET – Serge BOY – Véronique DIERS – Michel POINTU – Hélène PIWEK – Maxime BARRE – Jeannine BOURLARD – Alain BLANQUIN – Bérangère ROGER – Gabriel BOITEL - Franck FOUCHER - Ingrid STIEVENARD

Absents avant donné procuration : Vincent BERRIER à Marie-Pierre HOLVOET - Laure BLASZCZYK à Philibert BERRIER

Etaient absents : Bruno ROUX- Marie-Geneviève HOLVOET

Mr Michel VIVIEN a été élu Secrétaire de Séance

Approbation de l'ordre du jour :

Résultat du vote : *Unanimité*

Approbation du procès – verbal du 2 juin 2020

Résultat du vote : *29 voix pour et 2 abstentions*

Installation de Madame Ingrid STIEVENARD Conseillère Municipale

Pour faire suite à la démission de Monsieur Jeannot EVRARD en date du 9 Juin 2020, il y a lieu de pourvoir son remplacement au sein du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L270 du Code Electoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste, dont le siège devient vacant.

Il ressort de ces dispositions que la cessation définitive des fonctions d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste.

Par conséquent, le mandat a débuté dès la vacance du siège en la personne de Madame Ingrid STIEVENARD qui est installée dans ses fonctions de Conseillère Municipale.

Chapitre I – Organisation du Travail Municipal

1- Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Fernand Degrugillier :

Le Conseil Municipal est invité à désigner deux représentants titulaires et deux suppléants au sein du Conseil d'Administration du lycée professionnel Fernand Degrugillier.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
KUBIAK Brigitte	BARRE Maxime
CLERY Véronique	JACQUET Michèle

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

2- Désignation des représentants au sein des Conseils d'Administration des lycée et collège Lavoisier :

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants titulaires et suppléants au sein des conseils d'administration des lycée et collège Lavoisier.

Lycée Lavoisier

TITULAIRES	SUPPLEANTES
KUBIAK Brigitte	GORKA Liliane
CLERY Véronique	JACQUET Michèle

Collège Lavoisier

TITULAIRE	SUPPLEANT
CLERY Véronique	BOY Serge

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 voix contre

3- Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration du collège Madame de Sévigné :

Le Conseil Municipal est invité à désigner les représentants titulaires et suppléants au sein du conseil d'administration du collège Madame de Sévigné.

TITULAIRE	SUPPLEANT
GORKA Liliane	DEROO Jérôme

Résultat du vote : 30 voix pour et 1 voix contre

4- Désignation d'un « Correspondant Défense » :

Au titre de la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et afin de maintenir les relations entre la société et les forces armées, après la professionnalisation et la suspension de la conscription, il a été décidé de mettre en place dans chaque commune un « Correspondant Défense », membre du Conseil Municipal.

Les conseillers désignés auront pour vocation de devenir les interlocuteurs privilégiés pour la Défense. Ils bénéficieront d'informations régulières et seront ainsi des relais de proximité auprès des concitoyens.

A cet effet, à la demande du Ministère de la Défense, le Conseil Municipal est invité à désigner ce délégué à la Défense pour la commune d'Auchel.

La candidature de Monsieur BERRIER Vincent est proposée.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre II – Finances

5- Compte de Gestion 2019 – Budget Principal Ville :

Le Compte de Gestion 2019 de la Ville d'Auchel présenté en annexe du Compte Administratif 2019 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le Compte de Gestion 2019 de la Ville.**

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

6- Compte Administratif 2019 - Budget Principal Ville :

Le Compte Administratif 2019 de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement :

▪ Exercice antérieur	- 1 278 169,84 €
▪ Résultat de l'exercice 2019	719 591,58 €
▪ Résultat cumulé 2019	- 558 578,26 €
▪ Restes à réaliser dépenses	688 916,97 €
▪ Restes à réaliser recettes	374 900,00 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.	- 314 016,97 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2019 après restes à réaliser	- 872 595,23 €

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	2 845 621,63 €
▪ Résultat de l'exercice	1 609 778,22 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2019	4 455 399,85 €

Résultat du vote : 25 voix pour et 4 abstentions

7- Affectation du résultat – Budget Principal Ville :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 872 595,23 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2020 sont :

Pour la Section d'Investissement :

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 558 578,26 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 872 595,23 €

Pour la Section de Fonctionnement :

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 3 582 804,62 €

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

8- Compte de Gestion 2019 – Budget Annexe « Culture-Animation-Location » :

Le Compte de Gestion 2019 du budget annexe « **Culture - Animation - Location** » présenté en annexe du Compte Administratif 2019 et établi par Monsieur le Receveur-Percepteur est conforme au Compte Administratif du budget annexe « Culture - Animation - Location » de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à **approuver le Compte de Gestion 2019 du budget annexe « Culture - Animation et Location »**.

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

9- Compte Administratif 2019 – Budget Annexe « Culture-Animation-Location » :

Le Compte Administratif 2019 du budget annexe « Culture-Animation-Location » de la ville d'Auchel, se décompose de la manière suivante :

Section d'investissement :

▪ Exercice antérieur	0,00 €
▪ Résultat de l'exercice 2019	- 23 921,71 €
▪ Résultat cumulé 2019	- 23 921,71 €
▪ Restes à réaliser dépenses	0,00 €
▪ Restes à réaliser recettes	0,00 €
▪ Solde d'exécution des R.A.R.	0,00 €
• Résultat cumulé au 31 Décembre 2019 après restes à réaliser	- 23 921,71 €

Section de Fonctionnement :

▪ Exercice antérieur	0,00 €
▪ Résultat de l'exercice	23 921,71 €
▪ Résultat cumulé au 31 Décembre 2019	23 921,71 €

Résultat du vote : 25 voix pour et 4 abstentions

10- Affectation du résultat – Budget Annexe « Culture-Animation-Location » :

L'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Au titre du besoin de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement sera affecté à hauteur de 23 921,71 €.

Ainsi, les résultats à reporter de manière définitive au Budget Primitif 2020 sont :

Pour la Section d'Investissement :

Article 001 - « Déficit d'investissement reporté » : 23 921,71 €

Article 1068 - « Affectation du résultat » : 23 921,71 €

Pour la Section de Fonctionnement :

Article 002 - « Excédent de fonctionnement reporté » : 0,00 €

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

11- Rapport d'activités Budgets « Principal ville » et annexe « Culture-Animation-Location » :

Le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'activités 2019 (joint en annexe).

Résultat du vote : 27 voix pour et 4 abstentions

Chapitre III – Administration Générale

12- Cession d'un immeuble à usage d'habitation en ruine 64 rue Roger Salengro – Parcelle cadastrée AB 964 :

Monsieur Vincent RAOULT, demeurant 68 Ter rue Roger Salengro à AUCHEL, souhaite acquérir l'immeuble cadastré section AB numéro 964 d'une superficie de 218 m², estimé par le Service des Domaines à 18 000 € (estimation jointe en annexe).

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** l'immeuble à usage d'habitation en ruine, cadastré section AB numéro 964, d'une superficie de 218 m² à Monsieur Vincent RAOULT au prix de 18 000 €,

- **Signer** les actes relatifs à la vente de l'immeuble cadastré section AB numéro 964, d'une superficie de 218 m² à Monsieur Vincent RAOULT au prix de 18 000 €.

Résultat du vote : unanimité

13- Cession de terrains à la Société Régionale des Cités Jardins (SRCJ) Rues Vandervelde et Léon Blum – AO430-431-432-529p-248p d'une superficie totale d'environ 4625 m² :

la Société dénommée « Société Régionale des Cités Jardins », dont le siège social est à LILLE (59029), 7 rue de Terremonde, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE et identifiée sous le numéro SIRET 454 501 289 00028, représentée par son Directeur Général, Monsieur Frédéric BODART ou toute autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer, se propose d'acquérir les terrains figurant au cadastre de ladite commune, rues Vandervelde et Léon Blum, section AO 430 pour 496 m², AO 431 pour 2 400 m², AO 432 pour 261 m², AO 529p pour 83 m², AO 248p pour 1 385 m², représentant une superficie totale d'environ 4 625 m².

Ces parcelles cadastrées AO 430 pour 496 m², AO 431 pour 2 400 m², AO 432 pour 261 m², AO 529p pour 83 m², AO 248p pour 1 385 m² d'une superficie totale d'environ 4 625 m², ont été estimées par le Service des Domaines à 250 000 € (estimation jointe en annexe)

Les frais de division et bornage seront à la charge de la Société Régionale des Cités Jardins.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser le Maire à :

- **Vendre** à la Société Régionale des Cités Jardins aux conditions sus mentionnées, les parcelles cadastrées AO 430 pour 496 m², AO 431 pour 2 400 m², AO 432 pour 261 m², AO 529p pour 83 m², AO 248p pour 1 385 m², d'une superficie totale d'environ 4 625 m², au prix de 250 000 €.
- **Signer** les actes relatifs à la vente des parcelles AO 430 pour 496 m², AO 431 pour 2 400 m², AO 432 pour 261 m², AO 529p pour 83 m², AO 248p pour 1 385 m², d'une superficie totale d'environ 4 625 m², au prix de 250 000 € à la Société Régionale des Cités Jardins ou tout autre personne physique ou morale pouvant s'y substituer.

Résultat du vote : unanimité

14- Acquisition des parcelles AN 93, 852 et 853 à l'Etablissement Public Foncier - Ancien site de la « gare routière » :

La Ville d'Auchel et l'Etablissement Public Foncier Nord - Pas de Calais (EPF) ont signé le 28 décembre 2007 une convention opérationnelle soumise aux dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2007-2014, définissant les conditions d'intervention de l'EPF et les modalités de cession des biens objet de l'opération dénommée « Auchel – centre-ville, suite ».

Cette convention a été complétée par 5 avenants :

- un premier avenant du 21 septembre 2012 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur les modifications liées à l'assujettissement de l'EPF à la TVA,
- un deuxième avenant du 14 août 2013 portant sur la modification des modalités de paiement des travaux,
- un troisième avenant du 31 octobre 2014 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier,
- un quatrième avenant du 8 janvier 2016 portant sur l'intégration des modalités du PPI 2015-2019 ;

- un cinquième avenant du 30 janvier 2017 portant sur la prolongation de la durée de portage foncier et sur l'ajout des travaux de renaturation à l'article portant sur les travaux.

Dans le cadre de cette opération, la ville d'Auchel a sollicité l'EPF pour procéder à l'acquisition de biens immobiliers situés sur la commune d'Auchel, rue Raoul Briquet, cadastrés section AN numéros 93 et 104 (divisée en deux parcelles 852 et 853) pour une superficie cadastrale de 8 483 m².

L'EPF a réalisé une opération de travaux de démolition, soumise aux dispositions du PPI 2007-2014, et une opération de travaux de renaturation, soumise aux dispositions du PPI 2015-2019.

Participation au coût des travaux de démolition (PPI 2007-2014) :

L'EPF a réalisé **des travaux de démolition pour un montant de 188 536,03 € HT**, pris en charge à hauteur de 40 % par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2007-2014.

Cette participation au coût des travaux a été bonifiée :

- de 10 % dans la mesure où le potentiel financier de la commune est inférieur à la moyenne régionale, soit 18 853,60 € HT,

- de 10 % s'agissant d'un projet d'éco-aménagement dans le cadre d'une opération « trame verte et bleue », soit 18 853,60 € HT.

Soit une participation totale de l'EPF de 113 121,61 € HT et un solde restant à la charge de la commune d'Auchel de 75 414,42 € HT, payable en totalité au moment de la cession.

Participation au coût des travaux de renaturation (PPI 2015-2019) :

La commune d'Auchel souhaitant créer un espace de biodiversité en centre-ville, l'EPF a réalisé des travaux de renaturation pour un montant estimé (sur résultats d'appels d'offres) de 130 042,08 € HT, pris en charge à hauteur de 50 % par l'EPF conformément aux dispositions de son PPI 2015-2019.

Cette participation au coût des travaux a été bonifiée de 10 % dans la mesure où le potentiel financier de la commune est inférieur à la moyenne régionale.

Soit une participation estimée totale de l'EPF de 78 025,25 € HT et un solde estimé restant à la charge de la commune d'Auchel de 52 016,83 € HT, payable en totalité au moment de la cession.

Allègement du prix de cession – dispositif d'aide pour la biodiversité (PPI 2015-2019) :

En principe, le prix de cession correspond au prix de revient du portage foncier, lequel est constitué :

- des prix et indemnités, de toute nature, payés lors de l'acquisition aux propriétaires et aux ayants-droit, des frais divers d'acte et de procédure d'acquisition,

- des charges supportées pendant la durée de détention des immeubles (impôts fonciers, charges d'entretien, de surveillance et de gardiennage, ...),

- des frais accessoires liés à la cession des biens par l'EPF,

- sous déduction des produits perçus par l'EPF.

Auquel il y a lieu d'ajouter un forfait destiné au règlement des frais engagés par l'EPF entre le jour où le prix a été calculé et le jour de signature de l'acte de vente (1 % si la cession se réalise dans l'année où le prix a été arrêté, 1,2 % au-delà).

Toutefois, l'EPF peut consentir une minoration du prix lorsque l'opération est éligible au dispositif d'aide pour la biodiversité.

L'EPF sollicite l'estimation de France Domaine à l'issue des travaux de déconstruction. Si le foncier concerné est déjà classé en zone naturelle, la cession se réalise à la valeur France Domaine, soit 17 000,00 €.

En contrepartie de cette prise en charge, la commune d'Auchel s'engage à :

- **Adopter**, sur les emprises concernées, un classement adapté au PLU(i) (espace naturel ou espace boisé classé) afin de pérenniser leur vocation naturelle,

- **Assurer** la gestion patrimoniale du site.

Elle peut confier cette gestion ou transférer la propriété des sites à une structure experte (Conservatoire des espaces naturels, Conservatoire du littoral, Conseil général au titre des espaces naturels sensibles...).

Dans les 5 ans suivant la cession, l'EPF réalise une expertise du fonctionnement des écosystèmes et des milieux et vérifie que les espèces patrimoniales identifiées lors des travaux de renaturation sont toujours présentes sur site.

Si le contrôle confirme que ces objectifs sont atteints, l'EPF établit un certificat administratif permettant de lever les provisions comptables. Les aides accordées sont alors réputées définitivement acquises pour la collectivité.

Dans le cas contraire, la commune d'Auchel s'engage dès à présent à verser à l'EPF, à première demande, une indemnité constituée de la différence actualisée (au taux d'intérêt légal) entre le prix de cession consenti et le prix de revient du portage foncier et des frais complémentaires.

Ceci exposé, il convient d'autoriser l'acquisition par la commune d'Auchel des parcelles cadastrées section AN numéros 93, 852 et 853 pour une superficie cadastrale de 8 483 m², au **prix de 171 018,99 € TTC** dont 26 587,74 € de TVA comprenant les travaux de démolition, les travaux de renaturation ainsi que l'emprise foncière (détail joint en annexe).

Il est précisé que l'allègement du prix d'acquisition pris en charge par l'EPF au titre du partenariat engagé, représente un montant de 392 504,44 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'acquisition des biens ci-dessus désignés aux **conditions et modalités décrites ci-dessus** ;
- **D'autoriser** le Maire à intervenir et à signer l'acte de cession ;
- **De verser** à l'EPF, à première demande, le montant de l'indemnité ci-dessus définie **en cas de non-respect de ses engagements**.

Résultat du vote : unanimité

Chapitre IV – Jeunesse & Sport

15- Campings « Eté 2020 »

En raison de la crise sanitaire COVID-19, les séjours colonies Eté 2020 (délibération n°6 du 11 Février 2020) ont été annulés.

Cependant, pour permettre aux enfants de bénéficier de vacances et de moments de détente, le SIVOM de la communauté du Béthunois en charge de la compétence « centre de loisirs », a décidé de proposer du 20 Juillet au 22 Août (du lundi au vendredi) des séjours sous forme de « campings à la semaine ».

Ces séjours seront réservés aux auchellois et le nombre de place est limité comme suit :

6/12 ans :

- **MERS LES BAINS**, à 126km de Béthune – 6 places par semaine

12/17 ans :

- **BEURAINVILLE**, à 78km de Béthune – 13 places par semaine

Il est précisé que les protocoles relatifs à la crise sanitaire seront strictement appliqués, à savoir : une tente par enfant, taux d'encadrement adapté, désinfection régulière...

Afin de bénéficier des aides de la Caisse d'Allocations Familiales, la commune est dans l'obligation d'appliquer des tarifs modulés en fonction des ressources des familles.

Tarifs :

	Quotient familial <750 €	Quotient familial >750 €
Campings (6/12 ans et 12/17 ans) Tarif hebdomadaire	100 €	120 €

Les familles bénéficiant de l'Aide aux Temps Libres 2020 se verront proposer une réduction de 3.40 € / jour sur la période d'inscription.

Celles inscrivant plusieurs enfants sur la même semaine bénéficieront d'une réduction de 5 € par enfant et par semaine.

L'encaissement des inscriptions s'opérera sur la régie n°13 « centre de loisirs » déjà existante.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :

- **La mise en place du projet repris ci-dessus**
- **L'application des tarifs susmentionnés.**

Résultat du vote : 29 voix pour et 2 abstentions

Chapitre V – Culture

16- Location de salle de répétition de l'Odéon - Autorisation de remboursement :

Par délibération n° 24, le Conseil Municipal en date du 11 juin 2019 a voté les tarifs de l'Odéon et plus particulièrement le tarif de location de la salle de répétition pour l'année scolaire 2019-2020 soit 10 mois de location, à savoir :

- 60 euros pour les Auchellois
- 80 € pour les Extérieurs

Toutefois, à compter du 16 mars 2020 en raison de la crise sanitaire, la salle de répétition n'a pu être louée et il convient de procéder au remboursement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement correspondant à 3 mois et demi de location aux conditions reprises ci-après :

- 21 € pour les Auchellois (60 € x 3,5 mois / 10 mois)

- 28 € pour les Extérieurs (80 € x 3,5 mois / 10 mois)

Résultat du vote : unanimité

Question sur table

17- Location d'une salle de l'école Chateaubriand à la société « ID Formation » :

Compte tenu de la crise sanitaire actuelle et des distanciations sociales qu'elle implique, la société « ID Formation » actuellement située 13 avenue Gandhi à Auchel ne peut accueillir son public dans sa totalité.

La société « ID Formation » œuvre pour la formation tout au long de la vie et accompagne les projets d'insertion sociale et professionnelle, elle joue un grand rôle dans l'aide à la réinsertion professionnelle de public local. C'est pourquoi, la Municipalité souhaite accompagner « ID Formation » en lui mettant à disposition une salle de l'école chateaubriand d'une superficie de 30 m2.

L'estimation du prix mensuel de location, au regard du marché immobilier, peut être évalué à 150 €. La période de location allant du 17 juin jusqu'au 31 juillet 2020 la location peut être proposée à 220 € sur la période concernée.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à mettre en location la salle de l'école chateaubriand, d'une superficie de 30 m2, aux conditions reprises ci-dessus à la société « ID Formation » dont le siège social se trouve à Lille, 113 Rue de Lannoy.

Résultat du vote : unanimité